

Réunion du 6 juillet 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danièle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE

Procuration(s) :

Docteur Yves LE TALLEC ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Madame Christiane WOLFHUGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Madame Catherine GRAEF-ECKERT

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

Madame Michèle ESCHLIMANN

N° CD/2015/89 - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine du handicap - 4313
Soutien à l'association AFTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- apporte son soutien au projet de transport collectif au bénéfice de personnes cérébrolésées fréquentant l'accueil de jour de l'association française des traumatisés crâniens (AFTC)
- autorise son président à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération, qui acte le principe d'une subvention annuelle à l'association l'AFTC, sous réserve du vote des crédits aux budgets des exercices afférents. Celle-ci est déterminée par le nombre d'usagers de l'accueil de jour nécessitant d'être transportés
- autorise le versement d'une subvention maximale de 35 200 € pour l'année 2015 correspondant à 8 mois de fonctionnement du transport collectif pour 22 personnes, répartie entre un premier versement de 24 640 € puis un solde en fin d'exercice 2015 déterminé au regard de l'activité de transport constatée.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20150706-lmc193878-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 20/07/15